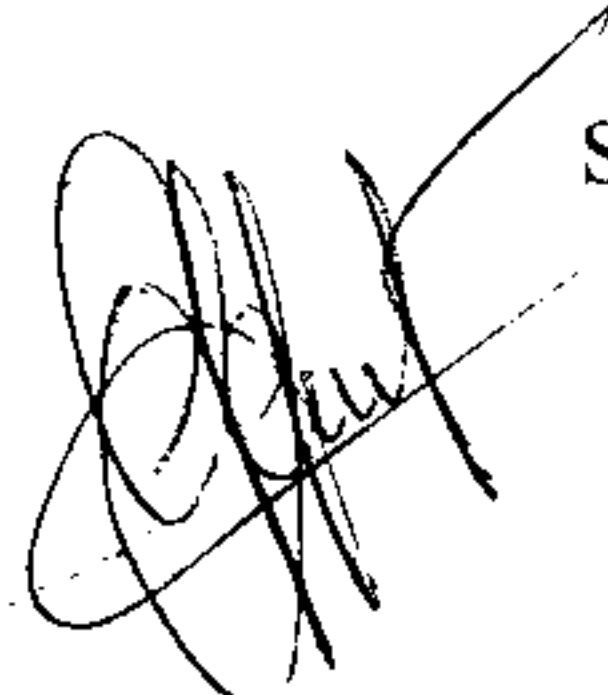


54 13521

**TERROT**

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE



AU CAPITAL SOCIAL DE 1.115.400 Euros  
SIEGE SOCIAL : 96, Boulevard de Sébastopol (75003) PARIS

RCS PARIS B 542 005 210 (54 B 00521)  
Siret n° 542 005 210 00019



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 15 AVRIL 2003**



L'AN DEUX MILLE TROIS  
ET LE QUINZE AVRIL  
A QUATORZE HEURES

45383

Les actionnaires de la Société TERROT société anonyme au capital social de 1.115.400 € ayant son siège social sis 96, Bd de Sébastopol (75003) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B542 005 210 (54 B 99521) se sont réunis audit siège sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres simples adressées aux actionnaires.

La feuille de présence à l'assemblée générale ordinaire a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société COFACOM représentée par Monsieur Daniel CHABOUD ainsi que la Cie Européenne d'Expertise et de Commissariat aux Comptes, Co-Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoquées à la présente assemblée générale en conformité des dispositions légales en vigueur.

L'assemblée générale est présidée par Madame Bajla GELRUBIN Présidente du Conseil de Surveillance.

. Monsieur Michel GELRUBIN

et :

. Monsieur Charles GELRUBIN

actionnaires présents et acceptant sont appelés comme Scrutateurs.

. Francine DROUEN

est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

la Présidente constate, d'après la feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, que les actionnaires présents et représentés détiennent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE est donc est régulièrement constituée et peut valablement statuer.



la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°) Les avis de convocation, savoir :
  - a) les lettres de convocation adressées aux actionnaires
  - b) copie des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes ainsi que les avis de réception.
- 2°) la feuille de présence à l'assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.
- 3°) Le texte du projet des résolutions proposées par le Directoire.
- 4°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté au 31 Décembre 2002,
- 5°) Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 Décembre 2002, le tableau faisant apparaître la situation des filiales et participations de la société, ainsi que le tableau des résultats financiers de la société des cinq derniers exercices.
- 6°) Le rapport de gestion établi par le Directoire.
- 7°) Le rapport du Conseil de Surveillance.
- 7°) Le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.
- 8°) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133, 134 du Décret du 23 Mars 1967,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant la date de cette assemblée,

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,

- et qu'en outre, les documents et renseignements énoncés ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) le projet des résolutions présentées par le Directoire,
- b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat de l'exercice écoulé, l'annexe
- c) la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance mentionnant leur état civil, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- d) le rapport de gestion établi par le Directoire sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002,
- e) les rapports des Commissaires aux Comptes et le tableau des résultats financiers de la société de chacun des cinq derniers exercices de la société.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**- ORDRE DU JOUR -**

- . Présentation du rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002.
- . Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- . Approbation de ces comptes et conventions, quitus au DIRECTOIRE de sa gestion. Décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.
- . Affectation du résultat de l'exercice écoulé.
- . Expiration du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléants.
- . Proposition de renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléants ou nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes.
- . Questions diverses.



Puis, la Présidente donne lecture du rapport de gestion établi par le DIRECTOIRE sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2002 dont les comptes vont être soumis à l'approbation de l'assemblée générale et donne connaissance du tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Cette lecture terminée, la Présidente fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes :

- 1) du rapport général sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2002 et sur les comptes dudit exercice,
- 2) du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, la Présidente déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent toutes explications et précisions complémentaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger nécessaire et utile de présenter.

Certains actionnaires ayant alors demandé des explications et précisions, la Présidente a satisfait aux demandes de renseignements sollicités par les membres de l'assemblée. Puis personne n'ayant plus demandé la parole, la Présidente a mis aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

➤ **PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le DIRECTOIRE sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2002 et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, ainsi que les explications complémentaires données verbalement, approuve en toutes leurs parties ces rapports, comptes et bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée générale prend acte que le Conseil de Surveillance n'a formulé aucune remarque particulière sur le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002 présenté par le DIRECTOIRE.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne quitus entier au DIRECTOIRE sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2002 au 31 Décembre 2002 de sa gestion pour l'exercice écoulé ainsi que décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

**CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

➤ **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-42 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare en approuver les termes et les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus au DIRECTOIRE et au Conseil de Surveillance à cet égard.

**CETTE RESOLUTION SOUMISE A UN VOTE AUQUEL N'ONT PARTICIPE QUE LES ACTIONNAIRES NON INTERESSES EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

➤ **TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale constate que les résultats de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2002 font ressortir un **BENEFICE NET COMPTABLE** de : **1.188.262 €.**

Sur proposition du Directoire, l'assemblée générale décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice ; le poste **REPORT A NOUVEAU** est ainsi porté d'un montant créditeur de 13.401.251 € à un montant créditeur de **14.589.513 €**

Par ailleurs, l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'art. 243 bis du Code Général des Impôts, reconnaît qu' il lui est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre de ses trois précédents exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

➤ **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale prend acte que la société TERROT ne remplit plus aucun des critères mentionnés à l'article L. 123-16 du Code de Commerce imposant les sociétés commerciales à publier des comptes consolidés.

**Cette résolution est adoptées à l'unanimité.**

➤ **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société COFACOM représentée par Monsieur Daniel CHABOUD arrive à expiration ce jour.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société COFACOM pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel CHABOUD a accepté le renouvellement de ce mandat au nom et pour le compte de la société COFACOM déclarant que cette dernière remplit toutes les conditions légales actuellement en vigueur pour l'exercer.

➤ **SIXIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes Titulaire de la société Européenne d'Expertise et de Commissariat aux Comptes arrivé à expiration ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

➤ **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes Suppléant de la société Clément Conseil et Audit arrivé à expiration ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

➤ **HUITIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes Suppléant du Centre de Révision Comptable de la Région Alsace arrivé à expiration ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

➤ **NEUVIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT à compter de ce jour :

- la COMPAGNIE EUROPEENNE D'EXPERTISE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES C.E.E.C.C.  
représentée par Monsieur Patrice MARTIN  
11, rue de Wattignies  
(75012) PARIS  
RCS PARIS B 410 154 637

pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Patrice MARTIN, au nom et pour le compte de la Compagnie Européenne d'Expertise et de Commissariat aux Comptes, a accepté le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant qui est conféré à cette dernière et déclare que ladite société remplit les conditions légales actuellement en vigueur pour l'exercer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole  
la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par  
les membres du bureau après lecture.

**LA PRESIDENTE**  
Madame Bajlà GELRUBIN

**LES SCRUTATEURS**

Michel GELRUBIN

Charles GELRUBIN

**SECRETARE DE SEANCE**

Francine DROUEN